

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2014/02/26/2014011163/justel>

Dossier numéro : 2014-02-26/05

Titre

26 FEVRIER 2014. - Arrêté royal relatif aux jetons de présence alloués aux membres et à leurs suppléants de l'Institut des experts en automobiles et relatif à l'indemnité de fonction du commissaire de gouvernement et de son suppléant

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 18-07-2022 inclus.

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 14-03-2014 page : 21661

Entrée en vigueur : 24-03-2014

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). § 1er. Pour les membres du comité exécutif du conseil de l'Institut des experts en automobiles, le jeton de présence par prestation [[1](#) d'une heure][1](#) est fixé à [[1](#) 85 euros][1](#), avec un maximum de 6.000 euros par mois pour le président, 5.000 euros par mois pour le vice-président et 4.000 euros par mois pour le trésorier.

Le jeton de présence pour le secrétaire est fixé à [[1](#) 45 euros][1](#) par prestation [[1](#) d'une heure][1](#), avec un maximum de 3.000 euros par mois.

§ 2. Pour les membres effectifs du conseil de l'Institut, ainsi que tous les membres ou tiers à qui l'Institut ferait appel dans le cadre d'une commission, d'un groupe de travail ou de toute autre mission au nom de l'Institut, le jeton de présence par prestation [[1](#) d'une heure][1](#) est fixé à [[1](#) 50 euros][1](#), avec un maximum de 1.500 euros par mois.

§ 3. Pour le président et le vice-président du conseil de l'Institut, les présidents et leur suppléants des commissions de discipline et des commissions d'appel, le jeton de présence par prestation [[1](#) d'une heure][1](#) est fixé à [[1](#) 85 euros][1](#).

§ 4. Pour les membres effectifs et les membres suppléants des commissions de discipline et des commissions d'appel, le jeton de présence par prestation [[1](#) d'une heure][1](#) est fixé à [[1](#) 50 euros][1](#).

§ 5. Le commissaire du gouvernement reçoit une indemnité de fonction de 300 euros par mois civil. Son suppléant reçoit une indemnité de fonction de 150 euros par mois civil au cas où il remplace le membre effectif empêché.

§ 6. Le montant des jetons de présence et des indemnités de fonction est à charge du budget de l'Institut des experts en automobiles.

(1)<AR 2022-06-03/21, art. 1, 002; En vigueur : 28-07-2022>

[Art. 2](#). Les montants mentionnés à l'article 1er, §§ 1er à 5, sont indexés chaque année au 1er janvier, conformément à la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public. Ils correspondent à l'indice pivot 110,51 (base 2004 = 100).

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Classes moyennes dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.